PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 décembre, à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, convoqué par courrier du 24 novembre 2022, s'est réuni dans la salle des fêtes d'Eaubonne – 1 Rue d'Enghien – 95600 Eaubonne, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Président du SIARE.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 52

Nombre de délégués présents : 36

Nombre de délégués votants (présents et pouvoirs) : 40

	Titulaires		Suppléants	
Plaine Vallée / Andilly	M. FARGEOT	M. FEUGÈRE		
Val Parisis / Beauchamp	M. MANAC'H	M. BRASSEUR		
Val Parisis / Bessancourt	M. MOSSÉ			
CCVO3F / Béthemont LF	M. DAGONET	Mme OGER		
CCVO3F / Chauvry		M. BAROUCH		
Plaine Vallée / Deuil-la-Barre		M. ROUSSEAU		
Val Parisis / Eaubonne	M. DUFOUR	M. LE DUS		
Plaine Vallée / Enghien LB	M. SUEUR	Mme FAUVEAU		
Val Parisis / Ermont	M. BLANCHARD			
Val Parisis / Franconville	Mme SENSE	Mme SCHIDERER		
Val Parisis / Frépillon				
Plaine Vallée / Groslay	M. CLOUET			
Val Parisis / Le Plessis B.	Mme JÉZÉQUEL			
Plaine Vallée / Margency	Mme VILLE-VALLÉE			
Val Parisis / Montigny LC	Mme HUCHIN	M. PIERROT		
Plaine Vallée / Montlignon			M. TSORBA	
Plaine Vallée / Montmagny	M. ROSE			
Plaine Vallée / Montmorency		M. DAUX		
Val Parisis / Pierrelaye	M. MORIN	M. VINCENT		
Plaine Vallée / Saint-Gratien		M. BRIQUET		
Val Parisis / Saint-Leu LF	Mme BAQUIN			
Plaine Vallée / Saint-Prix	Mme VILLECOURT	M. ENJALBERT		
Val Parisis / Sannois	Mme TROUZIER-ÉVÊQUE	M. WILLIOT		
Plaine Vallée / Soisy-ss-Mt	M. STREHAIANO	M. ABOUT		
Val Parisis / Taverny	M. SANTI	Mme FAIDHERBE		
CCVO3F / Villiers-Adam				

Absents excusés : Mme CABARET ; M. DELAUNE ; M. CHABANEL pouvoir à M. ROUSSEAU ; M. LEDEUR ; M. HUART ; Mme ZEISS ; M. CAVALIERI ; M. RACINE pouvoir à Mme JÉZÉQUEL ; Mme GHADBAN ; M. GOUJON ; M. GONTIER ; M. MARTIN pouvoir à M. ROSE ; M. PEGARD ; M. BACHARD ; M. LUCAS ; M. MACE pouvoir à M. DAGONET ; Mme ROUSSEAU.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h30 et fait l'appel nominal.

Le quorum étant atteint, les membres présents, formant la majorité en exercice, peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5211-1 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour.

I. COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 12 OCTOBRE 2022

Après examen, aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

II. COMPTE-RENDU DES DERNIERES DELIBERATIONS DU BUREAU ET DECISIONS DU PRESIDENT

1) Délibérations du Bureau

- N°2022-89-BUR du 19/10/2022 : Opération 15-14 TRVX : Création d'un bassin de stockage des eaux pluviales enterré – Bassin du Moutier à Deuil-la-Barre – Signature de l'avenant n°1
  Montant : 187 119,43 € HT

- N°2022-90-BUR du 19/10/2022 : Opération 17-01 STEU : Création d'une station de traitement des eaux usées des communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry – Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et au Conseil Départemental du Val d'Oise (CD95)

- N°2022-91-BUR du 19/10/2022 : Opération 18-08 TRVX : Travaux de mise en conformité des branchements d'assainissement des habitations rue d'Ermont à Saint-Prix – Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN)

- N°2022-92-BUR du 19/10/2022 : Signature d'une convention de surveillance et d'interventions foncières avec la SAFER de l'Île-de-France
  Montant : 4 900 € / an – Durée : sans limite de durée

- N°2022-97-BUR du 09/11/2022 : Opération 2023 EV : Plantations et travaux d'entretien des espaces verts des ouvrages d'assainissement gérés par le SIARE – Signature du marché public
  Montant : 350 022,96 € HT – Durée : 1 an reconductible 3 fois

- N°2022-98-BUR du 09/11/2022 : Opération 2019 GEOL : Prestations de géotechnique et d'hydrogéologie – Lot n°2 : Réalisation de sondages et forages d'eau, d'essais géotechniques et hydrogéologiques, prestations relatives aux sites et sols pollués – Signature d'un protocole transactionnel
  Montant : 33 600 € TTC en faveur du SIARE

2) Décisions du Président

- N°2022-76-DEC du 29/09/2022 : Opération 1514 TRVX : Création d'un bassin de stockage des eaux pluviales enterré – Bassin du Moutier à Deuil-la-Barre – Signature d'une convention de prestation travaux de mission de sécurité ferroviaire avec la SNCF
  Montant annuel : 16 080,00 € HT – Durée : jusqu'au 25/11/2022

- N°2022-77-DEC du 13/10/2022 : Opération 2021 IMPR : Impression des supports de communication du SIARE – Lot 1 : Supports papier – Signature de l'avenant n°1
  Insertion de prix nouveaux dans le bordereau sans modification des clauses financières du marché

- N°2022-88-DEC du 13/10/2022 : Contrat conclu avec la société Média Communication IDF pour la maintenance du matériel de téléphonie
  Montant : 1 780 € HT – Durée : 1 an reconductible 4 fois

- N°2022-93-DEC du 20/10/2022 : Opération 1902 DO AMO : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude et l'optimisation du fonctionnement des déversoirs d'orage du SIARE - Signature de l'avenant de résiliation n°2
  Montant : 5 800 € HT

- N°2022-94-DEC du 27/10/2022 : Contrat conclu avec la société PITNEY BOWES pour la location d'une machine à affranchir
  Montant : 1 180,50 € HT / an – Durée : 5 ans

- N°2022-95-DEC du 27/10/2022 : Opération n°19-05 AMO : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une Maison de l'Eau – Salle polyvalente et archives en écoconstruction à Saint-Gratien – Signature de l'avenant n°1
  Montant : 5 050,00 € HT

- N°2022-96-DEC du 27/10/2022 : 2022 FOND : Aménagement des fonds des bassins de rétention d'eau pluviale du SIARE par terrassement – Signature de l'avenant n°1 (modification de la clé de répartition entre les cotraitants)

III. DÉLIBÉRATION N°2022/99/COM : BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les dispositions de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, relatif à l'adoption et l'exécution des budgets, sont les suivantes :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu les explications qui précèdent et afin d'assurer une continuité dans le fonctionnement des services ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le budget primitif de l'exercice 2023 sera présenté au vote au cours du premier trimestre 2023 ;

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2022 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt ») est égal à 35 206 665 € ;

LE COMITÉ SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Président à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2023, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessous et ce avant le vote du budget primitif 2023.

Désignation	Montant voté au budget 2022	Montant autorisé avant vote du BP 2023
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	2 181 929 €	545 482 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	2 436 721 €	609 180 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	30 588 015 €	7 647 004 €
Total	**35 206 665 €**	**8 801 666 €**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023.

IV. DÉLIBÉRATION N°2022/100/COM : BUDGET ANNEXE – AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les dispositions de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, relatif à l'adoption et l'exécution des budgets, sont les suivantes :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les

dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu les explications qui précèdent et afin d'assurer une continuité dans le fonctionnement des services ;

Vu l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le budget primitif de l'exercice 2023 sera présenté au vote au cours du premier trimestre 2023 ;

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2022 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt ») est égal à 15 974 183 € ;

LE COMITÉ SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Président à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2023, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessous et ce avant le vote du budget primitif 2023.

Désignation	**Montant voté au budget 2022**	**Montant autorisé avant vote du BP 2023**
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	3 088 756 €	772 189 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	6 383 236 €	1 595 809 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	6 502 191 €	1 625 548 €
Total	**15 974 183 €**	**3 993 546 €**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023.

V. DÉLIBÉRATION N°2022/101/COM : RIFSEEP – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2020-48-COM DU 7 JUILLET 2020 RELATIVE AU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – CATÉGORIES A ET B DE LA FILÈRE TECHNIQUE – GROUPES DE FONCTIONS

EXPOSÉ DES MOTIFS

Depuis le 1er juillet 2018, les agents de la filière administrative et les agents de catégorie C de la filière technique du SIARE bénéficient du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Pour rappel, ce régime indemnitaire est composé :

D'une part obligatoire, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;

D'une part facultative, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Consécutivement à la modification du cadre juridique applicable (décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale), le Comité Syndical a mis en place le RIFSEEP pour les ingénieurs territoriaux et techniciens territoriaux, par délibération n°2020-48-COM du 7 juillet 2020.

Le SIARE étant désormais classé dans la strate démographique de 80 à 150 000 habitants, un nouveau cadre d'emplois de la filière technique est susceptible d'être représenté au sein des effectifs du SIARE (ingénieurs territoriaux en chef). Il convient donc de modifier les groupes de fonctions concernés par le RIFSEEP en vigueur au SIARE. Les autres dispositions de la délibération n°2020-48-COM du 7 juillet 2020 susvisée demeureront inchangées.

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique (*qui s'est substitué, notamment, aux anciennes lois n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale*), en particulier ses articles L. 712-1, L. 712-2 et L. 714-4 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de l'ancienne loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte

des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la circulaire (NOR : RDFF1427139C) du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2020-48-COM du 7 juillet 2020 relative à la mise en place du RIFSEEP pour les deux cadres d'emplois des catégories A et B de la filière technique, prise après avis du Comité Technique du 30 juin 2020 ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2022-66-COM du 28 juin 2022 relative à la détermination de la strate démographique applicable au SIARE (80 à 150 000 habitants) ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 novembre 2022 ;

LE COMITÉ SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1er : La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima de l'IFSE

L'ARTICLE 2.3 de la délibération n°2020-48-COM du 7 juillet 2020 est modifié comme suit :

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.
Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

- Pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en chef :

Groupe de fonctions	Emplois	IFSE Plafonds annuels
1	Direction générale (DGS, DGST, DGA...)	57 120 €
2	Directeur des services techniques	49 980 €
3	Chef de service ou chargé de mission	46 920 €

- Pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux :

Groupe de fonctions	Emplois	IFSE Plafonds annuels
1	Direction générale (DGST, DGA...)	40 290 €
2	Directeur des services techniques	35 700 €
3	Chef de service ou chargé de mission	27 540 €

- Pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux :

Groupe de fonctions	Emplois	IFSE Plafonds annuels
1	Chef de service	19 660 €
2	Chargé de mission	17 930 €
3	Agent d'instruction avec expertise	16 480 €

Aucun agent du SIARE n'étant logé pour nécessité absolue de service, les montants applicables y faisant référence ne sont pas mentionnés.

ARTICLE 2 : La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA

L'ARTICLE 3.3 de la délibération n°2020-48-COM du 7 juillet 2020 est modifié comme suit :

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.
Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

- Pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en chef :

Groupe de fonctions	Emplois	CIA Plafonds annuels
1	Direction générale (DGS, DGST, DGA...)	10 080 €
2	Directeur des services techniques	8 820 €
3	Chef de service ou chargé de mission	8 280 €

- Pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux :

Groupe de fonctions	Emplois	CIA Plafonds annuels
1	Direction générale (DGST, DGA...)	7 110 €
2	Directeur des services techniques	6 300 €
3	Chef de service ou chargé de mission	4 860 €

- Pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux :

Groupe de fonctions	Emplois	CIA Plafonds annuels
1	Chef de service	2 680 €
2	Chargé de mission	2 445 €
3	Agent d'instruction avec expertise	2 245 €

Aucun agent du SIARE n'étant logé pour nécessité absolue de service, les montants applicables y faisant référence ne sont pas mentionnés.

ARTICLE 3 : Application de la délibération n°2020-48-COM du 7 juillet 2020
À l'exception des présentes modifications, la délibération n°2020-48-COM du 7 juillet 2020, relative à la mise en place du RIFSEEP pour les catégories A et B de la filière technique, demeure inchangée.

VI. DÉLIBÉRATION N°2022/102/COM : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

EXPOSÉ DES MOTIFS

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents et non permanents, à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat.
Afin de tenir compte de l'évolution des besoins du Syndicat, des modifications doivent être apportées au tableau des emplois.

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré ;

Vu le code général de la fonction publique (CGFP) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'ancien article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (dont les dispositions sont désormais codifiées aux articles L. 411-1, L. 415-1 et L. 4 du CGFP) ;

LE COMITÉ SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1er :
DÉCIDE DE CRÉER, à compter du 15 décembre 2022 :

- 1 emploi permanent à temps complet d'informaticien.
  Ce poste, ouvert aux cadres d'emplois des rédacteurs, adjoints administratifs, techniciens et agents de maîtrise pourra être pourvu par un agent non titulaire.

ARTICLE 2 :
ADOPTE le tableau des emplois du Syndicat actualisé comme figurant en annexe.

Annexe. : Tableau des emplois au 15 décembre 2022.

VII. QUESTIONS DIVERSES

- Maison de l'Eau : volet architectural et projet pédagogique
- Présentation de l'ouvrage sur l'histoire de l'eau de Taverny (Association Généalogique de Taverny)

VIII. INFORMATIONS

Prochaines réunions :

- Commission d'Appel d'Offres : Mercredi 18 janvier 2023 à 8h00
- Bureau Syndical : Mercredi 18 janvier 2023 à 8h30
- Comité Syndical : Mardi 14 février 2023 à 18h30 *(salle des fêtes d'Eaubonne)*

Ces dates seront confirmées par l'envoi de convocations.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 19h15.

Jean-Pierre ENJALBERT
PRÉSIDENT DU SIARE

SYNDICAT INTÉGRÉ ★ ASSAINISSEMENT ET RIVIERE ★ de la Région d'ENGHIEN-LES-BAINS